

Celui-ci s'établit ainsi :

- En dépenses de fonctionnement : 2 386 304.17 €
- En recettes de fonctionnement : 2 386 304.17 €
- En dépenses d'investissements : 711 740.34 €
- En recettes d'investissements : 1 714 583.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissement les Terrasses d'Hélios ».

4. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Suite à la présentation de l'imprimé 1259COM reprenant les taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2020, Monsieur le Maire rappelle que :

- la part CFE a été supprimée en 2019 et est compensée par l'Intercommunalité
- la Taxe d'Habitation disparaît en 2020 et est compensée, pour cette année, dans son intégralité.

Le Conseil Municipal doit décider du taux d'imposition applicable aux deux taxes restantes : les Taxes Foncières sur le bâti et sur le non-bâti.

Le produit fiscal à taux constant attendu (Taxe Foncière – Bâti, Taxe Foncière – non bâti) est de 161082.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux 2019.

5. Budget Général – Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2020 du Budget Général Commune, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

1 695 234.33 € en dépenses et en recettes

Montant réparti ainsi :

- 1 003 012.33 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 692 222.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 12 (douze) voix POUR et 03 (trois) abstentions (Mme LEDIG, MM. BOURGUIGNON, FORFERT) le Budget Primitif 2020 présenté.

6. Divers – Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements

Madame BIENTZ – Trésorière communale – a demandé de prendre une délibération afin de neutraliser les amortissements non effectués.

L'amortissement des réseaux d'assainissement étant obligatoire,

A la clôture de l'exercice 2019 il a été constaté une anomalie au compte 21532 pour défaut d'amortissement,

A l'actif figure les anciens réseaux d'assainissement non mis à disposition au SIA2DP pour une valeur de 188172.02€

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs :

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 281532 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2019 est de 4881784.43).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil Municipal, AUTORISE, à l'unanimité,

le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 188172.02 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 281532 à hauteur de 188172.02.